Coulaines
VILLE

ARRETE N ° 24/042

Objet : Stationnement et circulation pour la manifestation du Bric à Brac du 7 avril 2024

LE MAIRE DE COULAINES,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant la demande d'Emile CARMONA – Président du club omnisports des Jeunesses Sportives de Coulaines pour l'organisation d'un bric à brac le dimanche 7 avril 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Le club omnisports des Jeunesses Sportives de Coulaines est autorisé à organiser le bric à brac le dimanche de 7 avril 2024 de 5 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue d'Arcachon (de la rue de la Baule à la rue de Monaco),
- Place d'Arcachon,
- Rue de Monaco (du n° 1 au n° 11),
- Rue de Biarritz (de la rue de Monaco à la rue de la Baule),
- Rue Saint Jean de Luz (de la rue de Monaco à la rue de la Baule).

Article 3 : L'emprise du bric à brac sera étendue au Parc François Mitterrand.

Article 4 : La déviation se fera rue de la Baule et rue d'Hendaye en venant du centre de Coulaines et inversement en venant de la rue de Nice ou de la rue de Saint Pavace.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le club omnisports qui devra prendre toutes les dispositions afin que le passage soit assuré en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, le responsable des services techniques et Emile CARMONA, Président du club omnisports des Jeunesses Sportives de Coulaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Coulaines, le 26 février 2024

Le Maire Adjoint,

Mairie de COULAINES Sarthe

Christophe MASSÉ